

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

Aménagement paysager
Sécurisation de la falaise sur le site du réservoir Vincent-d'Indy
A09-SC-08

Adresse : 100, avenue Vincent-d'Indy

Arrondissement : Outremont

Lot (s) : 1 349 861

Reconnaissance provinciale : Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

Autres reconnaissances : Écoterritoire *Les sommets et les flancs du mont Royal*
Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Vincent-D'Indy

Le Conseil émet un avis à la demande de l'arrondissement d'Outremont et conformément au *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal*¹, au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement*², ainsi qu'à la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*³, étant donné qu'une partie du site est située dans la zone tampon qui ceinture l'écoterritoire.

NATURE DES TRAVAUX

Le réservoir est situé au pied d'une falaise rocheuse d'environ 350 mètres de longueur et dont la hauteur peut atteindre jusqu'à 16 mètres. Le projet consiste à sécuriser cette falaise afin d'éviter les accidents potentiels engendrés par la chute de fragments de roc au pied de la falaise et d'empêcher l'effondrement local du mur de maçonnerie appuyé sur le dessus de la falaise¹. Suite à la production de deux rapports par des experts en géotechnique, deux solutions ont été retenues pour sécuriser la falaise à court et à long terme. Dans l'attente de ces travaux, l'accès au site a été condamné.

À court terme, la solution retenue est d'appliquer du béton projeté sur certaines surfaces. À long terme, et principalement dans l'éventualité où une entente interviendrait entre la Ville et un ou des utilisateurs du site, la

¹ Ville de Montréal. Service des Infrastructures, transport et environnement, Direction de la production de l'eau potable. *Réservoir Vincent d'Indy. Travaux de sécurisation de la falaise rocheuse*. Présentation au Conseil du patrimoine de Montréal, septembre 2008.

solution retenue est de procéder à la consolidation complète de la paroi rocheuse par le biais d'un treillis métallique retenu par des ancrages disposés régulièrement sur toute la surface de la paroi.

AUTRES INSTANCES

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a émis une autorisation, à certaines conditions. Le Conseil consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Outremont a émis une recommandation favorable au conseil d'arrondissement, également à certaines conditions.

HISTORIQUE

Construit en 1913-1914, le site du réservoir Vincent-d'Indy, parfois appelé parc Bellingham, a été très utilisé au fil des ans par les associations sportives de l'arrondissement d'Outremont et par le Centre Sportif de l'université de Montréal. Il a graduellement été envahi par une friche arborescente qui a fini par produire une lisière boisée longeant la falaise. Les travaux de remplacement de la membrane d'étanchéité du réservoir, en 2007, ont nécessité l'abattage de ces arbres, une centaine au total, dont beaucoup d'érables à Giguère (*Acer negundo*). Les arbres abattus ont fait l'objet d'une mesure de compensation : cent quatre-vingt arbres ont été plantés à proximité, sur la propriété de l'Université de Montréal, grâce à une collaboration entre la Ville de Montréal et les Amis de la montagne. Le remplacement de la membrane a également permis de constater que la paroi rocheuse était instable, des fragments de roc de taille importante étant tombés sur le réservoir. En 2007, un premier écaillage des parois de la falaise a été effectué, suivi d'un second en 2008. Le projet analysé ici consiste à apporter une solution permanente à l'instabilité des parois.

ANALYSE DU PROJET

Selon les informations obtenues de la part de M. Boris Lanctôt, du Service des infrastructures, transport et environnement de la Ville de Montréal, l'utilisation du béton projeté permettra de remplir les fissures créées suite aux infiltrations de l'eau provenant du sommet de la falaise et de stopper le détachement de fragments de roc. La seconde intervention permettra de consolider durablement l'ensemble de la paroi rocheuse. Si le recours à ces deux solutions complémentaires permet d'assurer la sécurité des usagers potentiels à long terme, elle doit donc s'accompagner d'une réfection du fossé de drainage situé en haut de la falaise (entre le stationnement de Vincent-d'Indy et le muret qui longe le haut de la falaise) pour rediriger l'eau ailleurs que le long de la paroi.

Certains de ces dispositifs produiront un impact visuel non négligeable sur la falaise. Il s'agit de l'application de béton projeté et du treillis métallique, à cause de l'aspect artificiel de ces interventions et, pour ce qui est du treillis, du filtrage de la paroi. La paroi n'est pas visible de près pour le moment. Il se peut donc que l'impact visuel soit peu

marquant à partir de la rue. Toutefois, dans l'éventualité où l'accès au site serait permis à nouveau, le Conseil du patrimoine de Montréal juge important qu'un grand soin soit apporté à la pose du béton projeté et du treillis et que les deux dispositifs soient apposés à la falaise de manière à ce qu'ils s'y intègrent discrètement.

Par ailleurs, l'abattage des arbres situés devant la paroi rocheuse a permis de ménager des vues sur celle-ci. L'ensemble constitué de la vaste plaine, la falaise dénudée et la bande boisée qui surmonte cette dernière constitue un paysage unique, qui met en valeur le roc, rarement visible autour de la montagne. L'ensemble de ces interventions, si elles sont réalisées soigneusement, contribueront à pérenniser un paysage singulier et remarquable. Dans l'optique où les usages futurs ne sont pas déterminés, le CPM juge important de prendre acte de ce paysage et d'en tirer parti pour ménager une vue et créer un paysage intéressant.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le CPM appuie le projet de sécurisation de la falaise du réservoir Vincent-d'Indy et fait certaines recommandations ayant trait aux caractéristiques des produits retenus et à leur installation, ainsi qu'au paysage du réservoir. Ces recommandations sont les suivantes

- Le choix des coloris du béton projeté et du treillage doivent être soigneusement choisis pour se fondre le plus possible au roc.
- Le matériau utilisé pour le treillage doit également être le plus fin possible, et le nombre d'ancrages utilisés doit être conçu pour que le treillis épouse le plus possible la paroi, afin de minimiser son apparence artificielle et sa dominance par rapport à celle-ci.
- Le paysage qui est produit par la rencontre de la plaine et de la falaise semble devoir être transitoire. Dans l'attente d'une décision à cet égard, le CPM propose que ce paysage transitoire soit soigneusement réalisé par l'établissement d'une prairie, obtenue en aplanissant et en nettoyant minimalement le site. Cette prairie pourrait être entretenue de manière extensive. En effet, des tontes périodiques, à la fréquence d'une fois par année et au moment où les plantes herbacées ont terminé leur floraison, seraient suffisantes pour maintenir un aspect intéressant, similaire à celui qui est obtenu dans la grande plaine du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

La présidente,



Le 27 avril 2009

¹ Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative) :

12. Le Conseil est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

12.1. Le Conseil donne son avis au conseil de la ville sur :

- 1° tout projet de modification au plan d'urbanisme dont le territoire visé concerne en tout ou en partie une portion du territoire de la ville situé dans un arrondissement historique, un arrondissement naturel, un arrondissement historique et naturel, un site historique classé, un site archéologique, un site du patrimoine, une aire de protection d'un monument historique classé en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) ou qui concerne un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi ;
- 2° tout projet de règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) dont le territoire visé concerne en tout ou en partie une portion du territoire de la ville décrite au paragraphe 1 ou qui vise un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi ;
- 3° tout projet de règlement adopté par le conseil de la ville visé aux sections III et IV du chapitre IV de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) ;
- 4° tout projet de démolition d'un immeuble situé en tout ou en partie dans une portion du territoire de la ville décrite au paragraphe 1 ou bénéficiant d'une protection en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) et qui, dans tous les cas, ne fait pas l'objet d'un avis de la Commission des biens culturels du Québec.

13. Le Conseil exerce également les fonctions suivantes :

- 2° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou d'un service de la Ville, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine.

² Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement 02-002 (codification administrative) :

VOIR le dernier alinéa de la SECTION I :

Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa :

- 1° le conseil d'arrondissement doit informer le Conseil du patrimoine de Montréal de toute demande de permis ou certificats visée à ce paragraphe en même temps qu'il transmet la demande au comité consultatif de l'arrondissement.

³ Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

2. Cadre réglementaire des politiques et des actions municipales en appui à la protection des milieux naturels (p.14)

« Conformément au cadre réglementaire découlant du Plan d'urbanisme, les décisions du conseil d'arrondissement qui concernent les projets qui se réaliseront dans un écoterritoire feront l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme. Le Conseil du patrimoine de Montréal sera également mis à contribution pour l'évaluation des projets qui se réalisent dans un écoterritoire. »